



**ACADÉMIE  
DE BESANÇON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap**

**Rectorat**

**Conseiller technique du Recteur pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap**

**Julien ROCHE**

Tél : 06 16 57 64 04

Mél : [julien.roche@ac-besancon.fr](mailto:julien.roche@ac-besancon.fr)

[ce.ctash@ac-besancon.fr](mailto:ce.ctash@ac-besancon.fr) – 03 81 65 74 51

10 rue de la Convention

25030 Besançon cedex

Besançon le 21 janvier 2021

Mesdames et Messieurs  
les enseignants du second  
degré

S/c

Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie  
directeurs académiques des services de l'éducation  
nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

**Objet :** Formation préparatoire au CAPPEI 2021-2022

**Annexe :** dossier de candidature – départ en formation CAPPEI 2021-2022

**Références:**

- Décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Le Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) atteste les compétences nécessaires à l'exercice des fonctions sur un poste nécessitant une qualification d'enseignant spécialisé.

Afin de permettre l'acquisition de ces compétences, une formation préparatoire à l'examen du CAPPEI sera mise en œuvre en 2021-2022, dans le cadre du Master MEEF « Ingénierie et Recherche en Éducation » proposé par l'INSPÉ de Franche-Comté.

L'offre de parcours de formation correspondra aux besoins prioritaires identifiés dans l'académie : elle comprendra notamment les parcours « coordonner une ULIS » et « enseigner en unité d'enseignement des établissements et services sanitaires et médico-sociaux ».

Tout départ en formation sera conditionné par :

- L'affectation sur un poste spécialisé correspondant aux parcours de formation proposés, et identifié par l'IA-DASEN concerné, parmi les postes accueillant des élèves d'âge du second degré ;
- Un avis favorable de l'IA-DASEN suite à un entretien préalable au départ en formation ;
- La possibilité de remplacement de l'enseignant concerné lors des journées de formation.

Les enseignants du second degré intéressés sont conviés à une réunion d'information organisée dans leur département d'exercice :

- Doubs : mercredi 3 février 2021, à 14h en visioconférence après inscription auprès du secrétariat ASH : ce.ienb5.dsden25@ac-besancon.fr ;
- Jura : jeudi 28 janvier et lundi 1er février 2021 à 17h30, en visioconférence après inscription auprès de christophe.vanacker@ac-besancon.fr ;
- Haute-Saône : mercredi 24 février 2021 à 14h, en visioconférence après inscription auprès du secrétariat ASH : ce.ienash.dsden70@ac-besancon.fr
- Territoire de Belfort : jeudi 4 février 2021 à 17h30, en visioconférence après inscription auprès du secrétariat ASH : ce.ien-ash.dsden90@ac-besancon.fr

Le Recteur,  
Chancelier des Universités,



Jean-François CHANET

Copie à :

- Madame la secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines
- Monsieur le secrétaire général adjoint, scolarité, pédagogie et moyens
- Madame la cheffe de la division des personnels enseignants
- Monsieur le chef de la division de la formation
- Monsieur le doyen des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux
- Monsieur le doyen des inspecteurs de l'enseignement général et technique, de l'information et de l'orientation
- Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale
- Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap